

Charleval



Normandie

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-quatre du mois de novembre à 19 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, **adjoints**,
Patrick DORMESNIL, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Hatman PEBE, Valérie PAYEN, **conseillers municipaux**.

Absents ayant donné pouvoir :

Cyrille COEFFIER à Christiane HEQUET
Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

Absents :

Sandrine LARDIN
Loïc HEUDIER

Secrétaire de séance : Nelly MASSON

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et à toutes pour cette séance du 24 novembre 2025 et ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose de désigner le ou la secrétaire de séance. Madame Nelly MASSON est volontaire et le Conseil Municipal l'accepte.

Monsieur le Maire propose d'adopter les procès-verbaux des trois dernières séances : 25 mars, 27 juin et 30 juillet.

Valérie PAYEN : Dans le procès-verbal, Maud, tu t'étais engagée à nous envoyer le diaporama du budget qui était très intéressant.

Maud DALISSIER : Je me suis rendu compte en le signant qu'effectivement je ne l'avais pas fait. C'est un peu tard, mais je vais le faire.

Valérie PAYEN : Il n'est jamais trop tard, merci.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars est adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 27 juin et du 30 juillet sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Ce qui s'est produit est assez exceptionnel. Nous ferons en sorte que cela ne se reproduise pas. Un petit rappel de la bienséance lors des conseils municipaux, essayez de tenir des temps de parole qui ne soient pas trop longs. Parce que plus on a des échanges, des temps de parole qui sont très longs, plus cela est fastidieux pour la retranscription et ce n'est pas forcément très pratique. Donc essayez d'être bref et concis, tout en vous exprimant bien sûr, comme il se doit en tant que conseiller municipal. Mais essayez de ne pas vous couper la parole. Je vous rappelle quand même qu'on avait passé en délibération un règlement intérieur.

Valérie PAYEN : Je pense que quand les commissions se réunissent avant, on peut débattre de plein de sujets et quand les commissions ne sont pas réunies avant, effectivement, on les aborde en Conseil municipal.

Délibération n°075/2025

Rapporteur : Pascal CALAIS

Désignation d'un coordonnateur et création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire : Le dernier recensement n'avait pas été aussi efficace qu'on l'aurait souhaité, donc je pense qu'en mettant en place cette prime d'objectif, cela motivera les agents recenseurs. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ce recrutement ?

Patrick DORMESNIL : Combien de temps dure la formation des agents recenseurs ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas très long, il s'agit de deux demi-journées.

Ces agents seront accompagnés par Corinne, elle a l'habitude, elle a toujours géré les recensements. Ils font un point journalier avec l'agent coordonnateur. Ils ne sont pas laissés seuls. Il y aura une tournée de reconnaissance, pour qu'ils puissent aussi repérer les logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE Corinne CHASSY coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, (agent communal).

Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (*IFSE*) de 705 € pour l'ensemble de sa mission.

- **CREE**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **4 emplois d'agent(s) recenseurs non titulaires au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon** à raison d'une durée hebdomadaire de 17/35^e, pour la période comprise entre le 6 janvier 2026 et le 21 février 2026.

- **FIXE la rémunération de base des agents recenseurs** par référence à l'indice brut 367 (sous réserve d'une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2026, auquel cas sera pris l'indice brut correspondant au grade retenu à l'alinéa précédent). Cette rémunération englobe les éventuelles formations prévues.

- **FIXE une rémunération sur objectif** des agents recenseurs à hauteur de 300€ dès que l'agent recenseur comptabilise plus de 90% de réponses des logements de son district.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°076/2025

Rapporteur : Pascal CALAIS

CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT - AUTORISATION

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire : Nous aurions pu faire le choix de désigner le référent signalement parmi nos agents. Mais je

trouve qu'effectivement, ce n'est pas la meilleure solution et passer par un tiers neutre c'est une très bonne alternative. C'est pour cela que nous avons opté pour l'adhésion au CDG 27 pour ce dispositif.

Valérie PAYEN : C'est plus facile pour les agents qui seraient éventuellement victimes de se confier à quelqu'un qu'ils ne connaissent pas plutôt qu'à un collègue.

Monsieur le Maire : Exactement. Et puis cela pourrait mettre le référent dans une position inconfortable.

Valérie PAYEN : Juste une question, est-ce que nous avons des retours sur le nombre de personnes, pas le nombre bien sûr, mais le nombre de personnes au niveau du département, combien de personnes ont appelé à ce référent ?

Monsieur le Maire : Honnêtement non, il n'y a pas de synthèse qui a été effectuée à ce sujet-là, mais cela reste relativement opaque quand même.

La secrétaire générale : On a adhéré cette année donc on n'a pas encore de retour. Je pense que pour les autres années, on aura un rapport d'activité.

Valérie PAYEN : Comme il était dit que les agents pouvaient faire confiance à notre centre de gestion, est ce qu'on a des retours sur le département ?

La secrétaire générale : Non, mais comme je vous dis, comme on a adhéré cette année à ce service, l'année prochaine sans doute, on aura un rapport d'activité.

Monsieur le Maire : Oui, c'est récent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°077/2025

Rapporteur : Pascal CALAIS

Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention en date du 18 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0.23%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0.77%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1.64%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0.43%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	15 jours	1.74%
Taux global pour l'ensemble des garanties			4.81%

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire (sans option).

Et à cette fin,

- **AUTORISE le Maire** à signer les documents contractuels en résultant.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°078/2025

Rapporteur : Maud DALISSIER

Budget principal – Décision modificative budgétaire 2025 N°1

En effet, les dépenses de personnels budgétées ne sont pas suffisantes pour couvrir le mois de décembre (principalement dues à des remplacements d'agents absents, difficile à prévoir). Le chapitre 065 dispose encore de suffisamment de crédits permettant de couvrir le déficit du 012.

Afin d'assurer la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Budget de Fonctionnement

Décision Modificative :

- D Chapitre 012 – 6451 Cotisations URSSAF	+	30 000€
- D 065 Charges de gestion courante / 65888 Autres	-	23 700€
- D 065 Charges de gestion courante / 657351 GFP de rattachement	-	1 400€
- D 065 Charges de gestion courante / 65748 Autres personnes de droit privé	-	2 150€
- D 065 Charges de gestion courante /6541 Créances admises en non-valeur	-	2 750€

Maud DALISSIER : C'est la décision modificative budgétaire numéro 1, et ce sera normalement la seule. Tous les ans en fin d'année, nous sommes contraints de faire une décision modificative pour compenser certains postes du budget qui pourraient ne pas avoir été suffisamment dotés au moment du budget et souvent c'est sur le poste de charges de personnel. Cette année encore, il y a un petit montant à ajuster en charges de personnel pour 30000€. En réalité, il doit y avoir à peu près 25 000 et par sécurité on a mis 30 000 ?

La secrétaire générale : C'est un peu plus que 25, c'est plutôt de l'ordre de 27- 28 000€.

Maud DALISSIER : Il est donc proposé de mettre un petit peu plus que prévu pour être sûr de pas être embêtés au moment du calcul définitif de la paie du mois de décembre. Il y a un dépassement souvent sur ce poste là parce que le budget est fait de façon très précise, on essaie d'être le plus proche possible de la réalité et des effectifs. Mais il peut y avoir des absences maladies plus longues que prévues, plus longues que la moyenne, qui font qu'on embauche des personnes pour remplacer le personnel. Cela a été le cas à l'école de musique, cela a été le cas au secrétariat, et cetera. Et cela constitue des dépassements parce que le remboursement de la personne malade n'est pas sur le même chapitre. Elle est dans un chapitre de produits.

Donc le dépassement de 30 000€ a été compensé par des reliquats dans un autre sens au chapitre 65 qui est un chapitre dans lequel on inscrit notamment une provision pour les charges de personnel de 25 000,00€. Sur cette provision il restait 23 700€(compte 65888).

Pour arriver jusqu'au 30 000€, on utilise les reliquats qu'il y a sur d'autres lignes de ce chapitre 65.

Avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°079/2025

Rapporteur : Christiane HEQUET

Subventions aux associations – Coopérative Scolaire école Jules Verne – Classe de découverte 2026

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution nominative des subventions.
Un tableau de propositions a été adressé :

[Conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet :

- *de décider de l'attribution nominative des subventions pour l'année 2025, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1,2 et 3 du décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000 €.]*

Les écoles de Perriers sur Andelle et de Charleval co-organisent une classe de Découverte aux Châteaux de la Loire en mars 2026. Afin d'apporter une aide financière au projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 260€ à la coopérative scolaire.

28 enfants de Cm2 sont concernés par ce projet. Cette subvention représente une participation de 152.14€ par enfant, sur un projet total d'environ 10 240€. En sus, la commune prend en charge le transport à hauteur de 2559€ (transport mutualisé avec Perriers sur Andelle).

Maud DALISSIER : C'est pris sur l'enveloppe des subventions 2025 ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Valérie PAYEN : On anticipe parce qu'ils doivent faire des réservations, je suppose ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025, pour un montant de 4260€ et au profit de la coopérative scolaire de l'école Jules Verne.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°080/2025

Rapporteur : Christiane HEQUET

Charleval fête Noël - Conventions de Partenariat avec les associations

Depuis 2017, la commune organise les fêtes de fin d'année autour de « Charleval fête Noël ». Les associations comme la Team Monster Tract'Eure, les Diablotins, le Comité des fêtes et le Foyer de l'Automne soutiennent l'animation et les festivités de la Commune de Charleval, réalisent des animations d'intérêt général d'ordre commercial, économique et touristique.

Afin de clarifier les interventions de chacun, les associations et la commune ont souhaité conclure des conventions de partenariat jointes au présent rapport. Ces conventions dressent les engagements propres à chaque association.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU les projets de convention ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du rapporteur,
- **ADOpte** les termes de chaque convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Team Monster Tract'Eure, le Comité des fêtes, les Diablotins et le Foyer de l'Automne.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°081/2025

Rapporteur : Pascal CALAIS

Avis sur les ouvertures dominicales 2026

La SAS LUDIS (Carrefour Market) a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026. Il s'agit des dimanches suivants :

- 4 janvier
- 6 septembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Vu les demandes formulées par courrier par la SAS LUDIS,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU l'avis xx de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 19 novembre 2025,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du

mairie prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025,

Valérie PAYEN : Et on a eu l'avis des partenaires sociaux ?

Monsieur le Maire : Souvent ils nous envoient effectivement une réponse. Certains répondent comme l'Union syndicale solidaires 27 mais pas tous.

Valérie PAYEN : et ils répondent quoi ? qu'ils sont favorables ?

La secrétaire générale : Les syndicats qui représentent les travailleurs sont en général contre.

Monsieur le Maire : Par contre beaucoup ne répondent pas : la CGT fait rarement des retours, la CFDT, c'est très rare. Je crois qu'on a un seul retour sur tous les partenaires à qui on a demandé un avis. Ils émettent un avis défavorable. Les employés en général sont pour.

Valérie PAYEN : On a la lettre de Carrefour Market qui nous fait des demandes. Je n'ai pas dit que j'étais contre. Je dis simplement qu'on ne peut pas faire dire à des employés qu'ils sont pour quand on n'a pas de courrier des employés de Carrefour, disant qu'ils sont pour.

Monsieur le Maire : En tout cas, je n'ai jamais eu de remontée à ce sujet-là. Je reçois sur rendez-vous, je vais faire mes courses à Carrefour Market. Je côtoie souvent les personnels de Carrefour Market. Je n'ai jamais été interpellé à ce sujet des ouvertures dominicales.

Valérie PAYEN : Mon propos ne visait que l'objectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (ABSTENTION : Valérie PAYEN, Christian CAUCHOIS) :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026,
- PRÉCISE que la communauté de communes Lyons Andelle sera saisie pour avis conforme,
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°082/2025

Rapporteur : Agnès MOYA

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 046/2023 en date du 23 juin 2023 relative à l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/06/2023 ;

Vu la délibération n°026/2024 en date du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/05/2024 ;

Vu le comité de pilotage CTG du 14/03/2025 ;

Vu le comité technique CTG du 3/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 4/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Action sociale et santé » du 17/11/2025 ;

La Convention territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025 arrive à expiration et il convient de la renouveler pour la période 2026-2030. Cette convention vise à élaborer un projet stratégique global concernant l'offre de services aux familles, en partant d'un diagnostic partagé des besoins locaux pour mieux répondre aux besoins des habitants grâce à la coopération entre les partenaires signataires suivants :

- la Communauté de Communes Lyons Andelle,
- la Commune de Charleval,
- la commune de Fleury-sur-Andelle,
- la commune de Perriers-sur-Andelle,
- la commune de Romilly-sur-Andelle,
- la commune de Pont-Saint-Pierre,
- la commune de Vandrimare,
- l'État,
- le Conseil Départemental,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie (MSA),
- l'Education Nationale.

Son objectif est de maintenir, améliorer et développer une offre de services adaptée au territoire intercommunal. Elle marque l'engagement des partenaires à déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions déclinant les domaines d'intervention qui ont été considérés comme essentiels : coopération entre les partenaires, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, autonomie, handicap, santé, accès aux droits, logement et mobilité solidaire. Pour rappel, lors du comité de pilotage du 14 mars 2025, trois thématiques ont été priorisées dans le cadre de cette nouvelle CTG : la parentalité, la jeunesse et la santé.

Ainsi, le plan d'actions de la CTG en cours a été revu en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, pour parvenir à un nouveau plan réajusté, réactualisé et rénové pour faire aux défis de des 5 années à venir (*voir projet de convention en annexe*).

Valérie PAYEN : Simplement dire qu'une convention territoriale de gestion sur le territoire est importante puisque on y voit tous ces partenaires et que l'intérêt est que cette CTG a été travaillée avec plusieurs associations locales dont Espace Libre et des groupes de travail auxquels tu as assisté Agnès. C'est important pour les habitants du territoire de mobiliser autant de partenaires pour pouvoir mettre des actions en complémentarité de ce qui se passe déjà sur notre territoire. Ce point était important à rappeler parce qu'un CTG, pour les habitants, ce n'est pas forcément quelque chose de bien connu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°083/2025

Rapporteur : Agnès MOYA

Avenant n°1 à la convention de confirmation du droit de réservation lié aux garanties d'emprunts de la commune
- SILOGE

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie sur les emprunts souscrits par la SILOGE dans différents programmes (la Bouverie, Le Hom, Rue du Pont de Pierre, cité Réquillart...)

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation et les EPCI de bénéficier d'une réservation de 20% des logements, c'est-à-dire un droit de priorité sur certains logements dans la présentation des dossiers, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Les 20% de logements sont à répartir au prorata de l'aide financière des collectivités territoriales, EPCI et établissements publics.

Dans ce cadre, une convention confirmant le contingent municipal à hauteur d'un logement avec ce bailleur a été signée le 5 décembre 2023. Il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de prendre en considération le calcul de l'assiette et celui lié aux droits de réservation du réservataire ainsi que la quote-part correspondante pour l'année 2025.

Compte tenu des calculs qui ont été faits, la commune a droit normalement à 0,1 logement. Quand le calcul est inférieur à 1, la commune bénéficie d'un logement réservataire au niveau de la SILOGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et L481-2,

Vu la convention présentée aux membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de réhabilitation des logements du HOM par le bailleur SILOGE,

Vu la délibération du 19 février 2021 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de réhabilitation des logements de la Bouverie 2, 3 et 4 par le bailleur SILOGE,

Vu la délibération n°083/2023 du 1^{er} décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de confirmation du droit de réservation lié aux garanties d'emprunts de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vraiment représentatif puisque quand on est en commission d'attribution...

Agnès MOYA : Quand on est en commission d'attribution, on arrive à faire passer le plus possible de dossiers,

Monsieur le Maire : A obtenir beaucoup plus qu'un logement. Si on calcule ça sur l'année, c'est beaucoup plus de logements qui sont attribués à Charleval.

Agnès MOYA : Sachant que même si on est réservataire, si on a un DALO, cela tombera comme logement réservataire. Un DALO, c'est une demande Officielle d'attribution.

Valérie PAYEN : OK sur ce sujet, mais je pense que c'est bien de faire état aussi de la discussion qu'on a eue en commission, à savoir qu'il était important de relancer la SILOGE sur les travaux qu'ils doivent faire.

Monsieur le Maire : Pour les réhabilitations ?

Valérie PAYEN : Et que, a priori, malgré plusieurs relances, il n'y a pas de réaction. Mais je pense que c'est important de le dire.

Monsieur le Maire : mais c'est justement notre rôle de les relancer régulièrement. Nous ne sommes pas sans connaître les difficultés qu'avait un moment la SILOGE. Ils n'étaient pas enclins à réhabiliter en tout cas. Mais concernant nos locataires, on va bien sûr relancer.

Agnès MOYA : Ils sont déjà passés Impasse Mérovée. Ils sont passés aussi faire des constatations. Mais on s'aperçoit que malgré tout, malgré les constatations, la totalité des travaux n'est pas forcément effectuée. On a fait ça aussi à la cité Réquillart.

Monsieur le Maire : Nous les relancerons alors.

Valérie PAYEN : Il y a des travaux qui sont vraiment nécessaires pour que les personnes puissent vivre vraiment bien. Ce n'est pas tout à fait normal de la part d'un bailleur parce que quand il s'agit d'avoir des garanties d'emprunt de la commune, ils nous sollicitent et c'est normal. Mais à eux également de respecter leur part du contrat.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Pour rappel, on a quand même en 2019, mis 450 000,00€ sur la table pour réhabiliter les Chanterennes. Si ce quartier a cet aspect-là aujourd'hui, c'est parce que on a mis 450 000€ pour pouvoir le réhabiliter. Il y avait quand même une incitation de la commune à réhabiliter, il faut aussi que chacun fasse sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de logement avec la SILOGE.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°084/2025

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Redevance Occupation Du Domaine Public Gaz 2025 – GRT Gaz

Comme chaque année, le SIEGE nous a communiqué le montant revalorisé de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) versé par les différents gestionnaires de réseaux gaz.

La RODP est calculée cette année selon les dispositions strictes du décret 2007-606 et selon le taux actualisé qui est porté à 42% pour 2025. La part revenant à la commune est calculée sur la base du linéaire de réseau gaz présent sur le territoire se trouvant sous voirie communale.

Longueur L de canalisation de transport : 22mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessous) : 0.035€

Redevance : PR = ((0.035x22m) +100) x1.42 = 143€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007,

VU la longueur de canalisation équivalente à 22mètres sur notre commune,

VU le taux de redevance fixé à 42 %,

VU les états des sommes dues à la commune par GRT GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire : cela concerne la réalisation des travaux, de nouvelles demandes, par exemple pour des nouveaux logements, des nouveaux compteurs ...

Chaque année c'est revalorisé.

Quand GRDF avait fait des travaux à Elisabeth Autriche, ils avaient été plus généreux, il y avait un peu plus de mètres linéaires.

La secrétaire générale : Il y a GRT gaz, GRDF et puis il y a le réseau du SIEGE aussi.
Pour GRDF et le réseau du SIEGE, on a des délibérations de principe.

Sébastien MARTIN : Parce que GRT gaz concerne le « gros réseau », ce n'est pas les raccordements "Maison".

La secrétaire générale : On a d'autres redevances au titre du gaz, de l'ordre de 700 et 800€ par an, c'est un petit peu plus que 143€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette en direction de GRT GAZ pour un montant de 143 euros.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°085/2025

Rapporteur : Maud DALISSIER

Délibération relative à la révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Popula- tion totale - donné es DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attribution s de compensat ion au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEIXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €

LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 19 novembre 2025,

Maud DALISSIER : Cela concerne la CLECT à laquelle je siége. Je vais réexpliquer un petit peu le contexte : le 1^{er} juillet 2021, il y a eu le transfert de la compétence d'élaboration et de gestion du PLUi des communes vers les communautés des communes et donc en l'occurrence chez nous de nos communes vers la CDCLA. La gestion et l'élaboration d'un PLUi représente un certain nombre de coûts. Il y a aussi quelques recettes mais au bout du compte on a une grosse charge nette et il est nécessaire d'estimer ce montant qui est pris en charge par la CDCLA. Il est nécessaire aussi ensuite de transférer ces montants, une grande partie de ces montants aux communes qui sont les utilisatrices du PLUi. Cette estimation et ce calcul des transferts sont à la charge d'une Commission qui s'appelle la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). A chaque fois qu'il y a un transfert de compétences des communes vers la Communauté des communes, la CLECT se réunit pour évaluer le montant et ensuite savoir comment il sera transféré aux différentes communes. Cette CLECT a été réunie le 22 septembre de cette année. Normalement suite à la réunion de la CLECT, chacune des communes doit adopter ou rejeter la décision qui est proposée par la CLECT dans les 3 mois. Soit jusqu'à mi-décembre.

La CLECT a estimé le montant de ces charges à 80 000€ par an, qui représente des coûts en fonctionnement et des coûts en investissement. Il y a un coût en fonctionnement de 50 000€ par an qui représente des charges de personnel et des coûts d'investissement qui sont en fait le marché d'élaboration de PLUi parce que c'est un travail énorme qui est fait par un cabinet (STRATORIAL).

Donc le coût net de ce marché globalement est de 300 000€ au total et comme c'est un coût d'investissement, il est amorti sur une dizaine d'années donc cela représente un amortissement de 1/10^{ème} tous les ans de 300 000€ donc 30 000€ par an. Le coût annuel est donc de 50 000+30 000 égal (arrondi) à 80 000,00€ par an qu'il faut ensuite répartir sur les communes et sur la Communauté des communes puisque la Communauté des communes conserve 30% à sa charge. C'est donc 70% de ce montant qui est réparti dans les communes. Donc 56 000,00€, c'est le chiffre que vous retrouvez tout en bas de la 4^{ème} colonne du tableau qui vous a été donné. Une fois que le montant à répartir est défini, la Commission doit déterminer les modalités de répartition sur les différentes communes. Plusieurs scénarios ont été proposés. Il a été choisi un scénario à la majorité (ou même d'ailleurs l'intégralité des communes puisqu'elles ont toutes voté dans le même sens) dans lequel les critères de répartition sont pour 50% la population et pour 50% le potentiel fiscal. Ce n'est pas forcément à l'avantage de Charleval, parce que le potentiel fiscal le plus élevé dans la Communauté des communes concerne Romilly et Charleval. C'est en fonction de la richesse financière des communes que la répartition est faite. C'est même plutôt logique. C'est pour cette raison que toutes les communes ont voté cette répartition. Vous avez ici la répartition qui fait que (Tout le monde évidemment paie) les 2 plus importantes communes sont Romilly 9 000,00€ puis Charleval 7 700€ par an.

Ces 2 communes-là se distinguent de façon très nette du fait de ce potentiel fiscal. Il y a eu le vote en Conseil communautaire et maintenant chaque commune doit voter. La délibération doit être acceptée à la majorité simple dans chacune des communes.

Valérie PAYEN : Peut-être une remarque, puisque j'assistais à la Commission. Puisqu'il y a une strate supplémentaire pour gérer le PLUi, il va y avoir un peu moins de travail à réaliser au niveau de la commune sur ces dossiers en urbanisme ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait ça, ce sera une strate supplémentaire en fait. De toute façon il faudra toujours qu'on ait un personnel d'accueil. Il y a parfois des dossiers qui ne sont pas si simples à mettre en place et on accompagne beaucoup les administrés, les Charlevalais sur la composition, la façon de constituer le dossier, il faut faire des photos, il faut faire des croquis.

Valérie PAYEN : Ce n'est pas la mission du service dont j'ai oublié l'acronyme ? [IDS]

Monsieur le Maire : Non, ils interviendront au niveau des dépôts des permis de construire et d'aménager. Et il y aura une Commission qui s'appellera une Commission ZAN. Puisqu'il y a le Zéro Artificialisation Nette : pour les gros projets qui consomment énormément de mètres carrés, il y aura une Commission qui va être mise en place pour justement juger de l'intérêt du projet ou pas, pour éviter de consommer cette enveloppe qui, on en a parlé, n'est pas si conséquente et si on décidait des projets importants de lotissement par exemple, ce serait étudié en commission avant d'être validé ou non par la Communauté de Communes.

Valérie PAYEN : Je pense qu'effectivement il fallait créer ce style d'instance mais je trouve dommage que pour le coup ça ne simplifie pas au niveau de la commune, qu'il y ait encore autant de démarches à faire.

Monsieur le Maire : Je veux dire que Coralie qui gère l'urbanisme, ne gère pas que l'urbanisme.

Maud DALISSIER : C'est le coût à payer pour rationaliser en fait le PLUi au niveau de notre territoire. Effectivement c'est un coût supplémentaire. Il n'y a pas d'économie en face.

Monsieur le Maire : Mais sur 30 communes, c'est important. Vous avez des petites communes où il n'y a pas de secrétaire d'urbanisme, il n'y a qu'une secrétaire et encore quelques heures par semaine. C'est donc surtout pour ces communes-là. Nous avons quand même le personnel pour gérer ces dossiers aussi. Mais toutes les petites communes n'ont pas cette chance d'avoir une secrétaire dédiée... une secrétaire comptable, une secrétaire à l'urbanisme, c'est là que ce service intercommunal interviendra.

Valérie PAYEN : Mais je me dis que si ce service intercommunal avait pris en charge une partie de ce que fait la personne qui s'en charge, cette personne au niveau local aurait pu s'occuper d'autre chose. Je ne dis pas que cela remet en question ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire : Mais c'est ce qu'elle fait déjà. Coralie ne fait pas que de l'urbanisme. Elle est assez polyvalente, elle remplace Corinne quand celle-ci n'est pas là. Elles sont toutes formées pour être interchangeables.

Patrick EMO : Avec le PLUi, c'est la loi qui change et l'application de la loi se fait toujours localement. Les permis de construire ne seront pas à la CDC, les permis de construire sur Charleval seront toujours à Charleval. Cette gestion globale de la loi, nous ne pouvons pas la faire puisqu'elle concerne 30 communes donc c'est géré ailleurs. S'il y a une modification du PLUi à faire, ce n'est pas à Charleval, c'est la CDC qui gèrera l'ensemble. C'est compliqué parce qu'il y a 2 niveaux. Mais les 2 niveaux doivent co-exister.

Monsieur le Maire : Donc les 50 000€ correspondent à ?

Maud DALISSIER : 56 000€ c'est le total du fonctionnement + l'amortissement de l'investissement.

Monsieur le Maire : + le cabinet qui a travaillé sur le PLUi.

Valérie PAYEN : Donc nous allons financer des postes qui vont une fois que le PLUi sera adopté, faire fonctionner le PLUi ?

Maud DALISSIER : Oui

Monsieur le Maire : Ce sont des compétences nouvelles, c'est un fonctionnement nouveau avec un plan de l'urbanisme intercommunal sur 30 communes. Nous avons participé à beaucoup d'ateliers avec le cabinet qui a travaillé. On a fait au moins une quinzaine d'ateliers avec une grosse organisation avec tous les maires et toutes les personnes qui ont été désignées dans chaque commune. Il y avait 2 personnes dans chaque commune. Nous avons travaillé quand même pendant presque un an.

Maud DALISSIER : D'un point de vue purement financier, c'est un service supplémentaire donc un coût supplémentaire. On a l'impression qu'il y a un transfert de compétences mais pas un transfert de travail. C'est juste qu'en transférant la compétence, cela va créer un nouveau service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des attributions de compensation ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €

- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°086/2025

Rapporteur : Patrick EMO

Installation classée pour la protection de l'environnement – Enquête Publique – avis du CM

La SCEA DELAUNAY, située à Vandrimare, envisage l'installation d'un atelier de 40 000 poules pondeuses. Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique du 3 novembre au 1^{er} décembre 2025.

Documents à consulter sur

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE/SCEA-DELAUNAY-a-VANDRIMARE> (Mis à jour par la préfecture)

Vu les échanges de la commission Aménagement du Territoire et Développement Durable, réunie le 19 novembre 2025

Considérant la consultation du dossier faite et l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête publique,

Patrick EMO : il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA Delaunay pour l'installation d'un atelier de 40 000 poules pondeuses à Vandrimare. En termes de localisation, c'est beaucoup plus près de Renneville. Effectivement en termes de nuisance, on est loin. On n'a pas les vents. Les traitements des fientes sont des traitements séchés et qui sont répandus secs, donc il n'y a pas de liquide et ces épandages sont faits loin des lieux de forage.

Et en termes de nuisance, la commune de Charleval n'est franchement pas impactée. La commune de Renneville, qui est toute proche, est d'ailleurs d'accord pour l'implantation de cette ferme. Nous ne sommes pas concernés par le ruissellement, ni par les odeurs, ni par ce qui pourrait être le risque des eaux. C'est une exploitation qui a le label élevage en plein air.

Valérie PAYEN : Alors qu'ils ne sont pas en plein air.

Patrick EMO : Oui mais ce ne sont pas des cages.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des batteries.

Sébastien MARTIN : Pourquoi dis-tu qu'ils ne sont pas en plein air ?

Maud DALISSIER : C'est sûr et certain !

Sébastien MARTIN : Ils sont en bâtiment la nuit, mais ils ont des trappes pour sortir. On n'a plus le droit d'avoir de l'élevage en batterie.

Maud DALISSIER : Non mais ils ne sont pas en plein air toute la journée déjà et ils sortent combien de fois par jour ?

Sébastien MARTIN : Ils peuvent être en plein air toute la journée.

Maud DALISSIER : Il y a au moins 6 mois dans l'année où c'est faux, oui. Parce que pendant 6 mois, il y a toujours une histoire de grippe aviaire.

Sébastien MARTIN : Quand il y a des sujets de grippe aviaire ou quoi que ce soit, elles sont en batterie. Mais elles rentrent par des trappes dans le bâtiment. Elles sont soit au sol ou soit il y a des étagères sur lesquelles elles peuvent monter.

Maud DALISSIER : Dans le bâtiment, pas dehors.

Sébastien MARTIN : mais il y a des Trappes pour qu'elles puissent sortir.

Maud DALISSIER : On ne va pas me dire que ce sont des poules de pâturage, non ?

Sébastien MARTIN : Ce ne sont pas des poules de pâturage.

Maud DALISSIER : Mais on est obligé de les appeler poules de pâturage parce qu'on appelle des poules de plein air, des poules qui en fait ne sont pas dehors.

Sébastien MARTIN : Mais les poules de pâturage qui sont dehors en permanence ça n'existe pas.

Maud DALISSIER : Si ! Il n'y en a pas beaucoup, c'est très rare.

Sébastien MARTIN : Il y a eu aussi une question de rentabilisation.

Valérie PAYEN : Il y a combien de m² pour 40 000 poules ?

Sébastien MARTIN : Elles peuvent sortir. Mais par rapport à des cages, c'est quand même autre chose.

Patrick DORMESNIL : C'est sur une surface de combien ?

Patrick EMO : Je n'ai pas les surfaces sous les yeux.

Sébastien MARTIN : Les bâtiments sont très grands, enfin elles ne sont pas les unes sur les autres.

Patrick EMO : Ce ne sont pas des lits superposés ! Je ne sais pas comment on peut être contre. Je vais vous dire pourquoi : Parce que j'ai vu arriver des œufs qui venaient d'ailleurs avec des jaunes tout petits dont on ne savait pas ce que les poules avaient mangé.

Sébastien MARTIN : C'est du produit local quand même.

Patrick EMO : Je préfère avoir ces œufs de France que les œufs qui viennent d'ailleurs.

Maud DALISSIER : C'est possible que ces œufs soient envoyés à droite à gauche.

Valérie PAYEN : Ma position est comme d'habitude. À chaque fois, on nous demande un avis sur des sujets où nous

ne sommes pas experts. Quelques fois on nous demande des avis d'installation de feux d'artifice. Là c'est des avis d'installation de poulaillers.

Nous ne sommes pas des experts. Je ne peux pas garantir que sur la santé publique, il n'y ait pas de problèmes, qu'il n'y aura pas d'odeur. Sur tous ces sujets-là, je ne suis pas experte et donc je ne vote pas des sujets sur lesquels je ne m'y connais pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est qu'un avis.

Sébastien MARTIN : Ce genre d'élevage, ce n'est pas contradictoire.

Valérie PAYEN : Mais vous êtes des experts ?

Sébastien MARTIN : Oui, c'est quand même une partie un peu de mon métier, donc je connais quand même un peu le sujet et je peux te dire que ce genre d'élevage c'est quand même plus qualitatif.

Valérie PAYEN : Donc il n'y aura pas d'odeur, rien de tout ça, tu peux nous le garantir ?

Sébastien MARTIN : Non, pourquoi ? En plus ce sont des fientes sèches, donc il n'y a pas d'odeur.

Monsieur le Maire : Ce serait un méthaniseur, j'aurai une approche un peu différente. Pour répondre à la question de tout à l'heure, le bâtiment fait 4 000 m².

La secrétaire générale : C'est 4 000m² créés + 3 000m² déjà existants, donc on arrive à 7 000 m².

Monsieur le Maire : Donc il y a 7 000m², je pense qu'il y a de la place.

Patrick DORMESNIL : Est-ce que c'est un élevage qui pourrait doubler de volume à l'avenir ?

Sébastien MARTIN : S'il veut plus de poules, il faut qu'il construise un autre poulailler. C'est normé, tu ne peux pas mettre autant de poules que tu veux dans un bâtiment.

Patrick EMO : Là on est près de Renneville.

Sébastien MARTIN : Oui c'est le Fayel, mais c'est la sortie du Fayel.

Monsieur le Maire : Pour compléter, j'ai pris approche auprès de mes collègues concernés qui étaient beaucoup plus près que nous, qui eux vont émettre un avis favorable. Alors je ne dis pas qu'il faut copier mais comme ils étaient concernés, ils ont une proximité beaucoup plus probante que nous. En tout cas pour Renneville c'est déjà acté, ils ont donné un avis favorable. Et le maire de Perriers sur Andelle pense que cela peut amener de l'emploi aussi. Mais que cela ne vous influence pas, c'était juste une information.

Denis GILLES : Cela va sûrement appliquer une logistique transport par contre ?

Sébastien MARTIN : Oui mais ce n'est pas du gros transport.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas pire que les betteraves. Pour le lait c'est pareil.

Sébastien MARTIN : Cela représente deux palettes par jour, ce sont des grosses palettes.

Monsieur le Maire : Je vois que le sujet des poules fait débat. Malgré tout, il faut qu'on puisse avancer un peu. On va bientôt savoir de qui la poule ou de l'œuf est né en premier.

Sébastien MARTIN : En plus, le camion ne collecte pas les œufs tous les jours.

Valérie PAYEN : Normalement les poules ne pondent pas toute l'année sauf que là et je pense que le bâtiment va être éclairé la nuit et donc elles vont pouvoir pondre des œufs aussi la nuit.

Sébastien MARTIN : Normalement c'est 6 œufs pour une semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (ABSTENTION : Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, Corinne BAILLIE, Patrick DORMESNIL, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN, Christian CAUCHOIS) :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SCEA DELAUNAY, pour l'installation d'un atelier de 40 000 poules pondeuses à Vandrimare (Eure).

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n°087/2025

Rapporteur : Patrick EMO

SYMA – Convention de travaux sous mandat relative à la réalisation de travaux sur la commune de Charleval-La Tannebrune

Au titre de ses missions d'animation, d'appui technique et de conseil, le SYMA assure la promotion et la réalisation d'aménagements d'hydraulique. L'objectif est de favoriser la sédimentation des limons et l'infiltration des eaux de ruissellement tout au long de leurs parcours hydrauliques. Les travaux concernés par la convention s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Lors d'épisodes pluviométriques importants, le secteur de Tannebrune, situé le long de la RD1, est régulièrement impacté par des ruissellements provenant de parcelles agricoles en amont ainsi que des écoulements de voirie. Une habitation située au 4 route de la Tannebrune à Charleval (27380) a été touchée à plusieurs reprises lors d'événements pluvieux récents. Cette maison se trouve en contrebas de la RD1, dans une zone topographiquement basse, la rendant particulièrement vulnérable. Deux autres habitations voisines présentent également un risque de d'inondations lors de fortes pluies. Les principaux facteurs aggravants identifiés sont les suivants :

- - Ruissellements agricoles importants (débit de pointe estimé $Q_{p1h,20ans} = 2,8 \text{ m}^3/\text{s}$) ;
- - Absence de dispositifs de ralentissement hydraulique en amont de la RD1 ;
- - Fossé routier colmaté, avec la présence d'une canalisation $\varnothing 300 \text{ mm}$ obstruée et d'une canalisation $\varnothing 200 \text{ mm}$ sous-dimensionnée ;

Débit capacitaire des conduites existantes ($\varnothing 200$ et $\varnothing 300 \text{ mm}$, si entretenues) estimé à $Q_c < 0,3 \text{ m}^3/\text{s}$, insuffisant au regard des volumes à évacuer.

À la demande de la commune de Charleval, le SYMA a été sollicité pour définir et mettre en œuvre des travaux d'aménagements hydrauliques visant à ralentir les écoulements arrivant en amont des habitations. Ces aménagements seront menés en concertation avec le Conseil Départemental de l'Eure (CD27).

La note jointe au présent rapport détaille les travaux à entreprendre par le SYMA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le projet de convention et son annexe jointes au présent rapport,

VU l'intérêt public de l'opération envisagée,

VU les plans ci-annexés de l'opération projetée,
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 19 novembre 2025,

Patrick EMO : Il s'agit d'endiguer les inondations et les ruissellements successifs sur nos 2 habitants de la Tannebrune et de l'établissement riverain. Parce qu'à chaque fois qu'il pleut beaucoup, et il y a énormément d'eau qui descend là-bas et qui inonde ces personnes, c'est à cause quand même d'un cultivateur qui a retourné des terrains qui étaient autrefois en herbe dans des lieux qui s'appellent, traditionnellement, le nom est suffisamment porteur, qui s'appellent la Ravine. Il a effectivement mis en culture un endroit qui s'appelle la Ravine. On imagine ce qui s'est passé quand il pleut beaucoup. Le SYMA qui prend ces travaux d'étude et de réalisation à sa charge, va créer une retenue d'eau en amont tout en haut de la ravine pour essayer de limiter, de faire une retenue d'eau temporaire pour éviter les gros écoulements. Il va curer complètement les noues qui s'écoulent jusqu'à la départementale. Et ensuite va grossir le passage sous la route pour passer d'un diamètre 200 à un diamètre de 300 de façon à récupérer ce qui passerait d'eau issue de la ravine à franchir, et aller directement dans l'Andelle. Ce n'est peut-être pas que l'agriculteur en question, qui n'est d'ailleurs pas sur nos terres. Mais on va dire qu'à 90%, c'est quand même lui le responsable. Voilà toutes les méchancetés que j'avais à dire !

Valérie PAYEN : Alors ce n'est pas une méchanceté mais quand même un constat ça veut dire que forcément on soutient les agriculteurs mais quand ils font des choses comme celle-là il n'y a pas de rappel à l'ordre possible. Donc on admet, et la réponse est non puisque tu m'avais déjà informée, donc on admet qu'un agriculteur dans le domaine privé, puisse faire des choses qui impactent les habitants, ils ont des inondations chez eux et que c'est au fond public, à l'argent public de pallier à cette situation parce que en fait l'agriculteur ne se sent pas concerné.

Sébastien MARTIN : C'est ça et à la fois ce n'est pas ça parce qu'en fin de compte il a quand même demandé une autorisation à la DDTM pour retourner son champ en herbe pour le mettre en champ de maïs ! Donc il a demandé quand même l'autorisation et il n'a pas fait n'importe quoi. Si la DDTM lui a dit oui, c'est que l'État veut bien.

Denis GILLES : Le bassin aurait été sur ses terres ?

Sébastien MARTIN : On peut charger les gens mais il ne faut pas non plus aller trop loin.

Valérie PAYEN : Je ne sais pas à qui c'est, donc je ne charge personne. Je dis simplement, est-ce qu'aujourd'hui alors que cela va coûter de l'argent aux citoyens de faire tous ces travaux pour que les personnes de Charleval ne soient pas inondées ? Est-ce que cela ne vaudrait quand même pas le coup d'écrire à la DDTM en leur disant "écoutez vos avis c'est bien, mais cela ne vous engage que vous parce que ce n'est pas vous qui est..." »

Sébastien MARTIN : Pour commencer, est-on sûr que quand c'était en herbe, il n'y avait pas d'inondations ?

Denis GILLES : Mais la Ravine existait déjà ? Mais oui, le phénomène de cultiver, ça accélère.

Monsieur le Maire : Ce que nous pouvons dire, excusez-moi, Charleval est une des communes qui subventionne le plus le SYMA. Donc il y a un juste retour des choses. Cet argent, il nous revient. D'un autre côté, c'est une parcelle qui est sur Vandrimare, donc la compétence est au maire de Vandrimare pas au maire de Charleval. Ensuite c'est le SYMA qui, au travers de la police de l'environnement, peut saisir la DDTM. Donc les compétences sont bien réparties et c'est le syndicat qui peut au travers de la DDTM saisir la police de l'environnement pour justement et éventuellement verbaliser ou autre, mais cela n'incombe pas à la police du maire de Charleval par exemple.

Valérie PAYEN : D'accord, mais est-ce qu'on peut les solliciter pour qu'ils regardent cela d'un peu plus près ?

Monsieur le Maire : Vous savez quand le syndicat décide de mettre une somme d'argent pour régler un problème, pensez bien qu'il s'inquiète quand même de savoir ce qui a causé le dégât et pourquoi. Le premier rôle, nous en tant que municipalité, en tant que maire de Charleval, c'est surtout de protéger les biens et les personnes. Ensuite toutes ces mesures administratives et ces poursuites éventuellement par la police de l'environnement, cela concerne le syndicat et éventuellement la mairie de Vandrimare.

Valérie PAYEN : Mais nous avons des représentants dans ce syndicat ?

Monsieur le Maire : Tout à fait parce qu'ils sont venus constater, je me suis déplacé sur place avec Monsieur Smaghe, qui est vice-président du SYMA, c'est comme ça aussi qu'on avance. C'est pour ça aussi qu'on a pu faire curer la route de Fleury pour pouvoir justement avoir éviter les montées en charge. Donc voilà, il y a un dialogue quand même avec ces partenaires, et c'est grâce justement à nos représentants.

Valérie PAYEN : C'était ma première remarque. Ma 2^{ème} remarque, est-ce qu'il y a d'autres habitations qui risquent des inondations prochainement ? C'est parce qu'il y a une inondation qu'on fait des travaux. Est-ce qu'il y a un moyen d'anticiper avant que des charlevalais se fassent inonder ?

Sébastien MARTIN : Il faut être honnête, on a quand même des événements climatiques depuis peu qu'on n'avait pas auparavant. Comment voulais-tu qu'on sache tout ça à l'avance ? Mais on peut savoir qu'au moment d'une inondation, ce n'est pas la faute de l'agriculteur.

Valérie PAYEN : La question est de savoir s'il y a moyen d'anticiper. Est-ce qu'on sait s'il y a d'autres logements qui risquent d'être inondés ?

Patrick EMO : Ceux qui existent sont normalement préservés.

Sébastien MARTIN : On est en vallée donc les phénomènes climatiques, je pense qu'on n'a pas fini d'en avoir. Et on va découvrir des nouvelles choses.

Monsieur le Maire : On les gère au coup par coup, on connaît les zones sensibles de Charleval, il y en a 3, il y a « Les pieds humides », il y a la route de Perriers et il y a la Tannebrune. Il y a eu des travaux qui ont été effectués l'année dernière pour la route de Perriers où le SYMA a supprimé un pont. Ils ont agrandi aussi les buses pour que l'écoulement se fasse mieux. Tout le petit ru a été curé justement pour éviter les montées en charge et puis faciliter l'écoulement. Chaque année en tout cas, il y a des travaux qui sont effectués pour limiter. Tous les planchers des maisons des « Pieds Humides » ont été rehaussés de 20 cm. Nous n'avons plus ces problèmes d'inondations depuis 2017. Nous parvenons à les maîtriser. Après il faut du temps, il faut de l'argent, ça demande aussi des fois parfois des études mais en tout cas, chaque année, on essaie de limiter les effets du changement climatique.

Denis GILLES : On ne peut pas deviner les éléments climatiques qu'on va avoir.

Monsieur le Maire : On peut imaginer que d'autres zones de Charleval puissent être touchées. Cela peut arriver et là on les gèrera de la même façon.

Denis GILLES : Relever les niveaux, s'il tombe 25 millimètres en un orage comme il arrive dans le sud.

Monsieur le Maire : C'était le cas de la mini-tornade que nous avons subi au mois de juin qui a été dévastatrice, qui a touché les fermes, l'usine...

Valérie PAYEN : Nous sommes en vallée, il faut s'y préparer.

Monsieur le Maire : Oui mais malheureusement, l'anticiper, c'est compliqué. On ne peut que constater et essayer de faire en sorte que ça ne se reproduise plus. Mais l'anticiper, on ne sait pas où ça va frapper.

Valérie PAYEN : On avait parlé à un moment donné pour les communes, mais je n'ai plus le titre exact, des plans de gestion de crise. Et on m'avait répondu à l'époque, parce qu'il y a des communes qui en ont, Fleury, et cetera... Surtout quand on est des communes à risque avec des inondations. Et on m'avait dit que ça allait devenir intercommunal. Est-ce que c'est en cours ?

Monsieur le Maire : Intercommunal ? Non. C'est à l'initiative des communes. En ce qui concerne Charleval, c'est en cours. On a commencé à constituer un coffre avec des équipements d'intervention.

Valérie PAYEN : Mais là, c'est un plan de sauvegarde communale.

Monsieur le Maire : Oui, mais chaque commune a un plan de sauvegarde communal, on a un plan de sauvegarde communal. Bien sûr, c'est une obligation.

Valérie PAYEN : Ce n'était pas encore obligatoire l'an passé, mais si, c'est une obligation et qu'on en a un, vous pouvez me le transmettre ?

Monsieur le Maire : Avec des élus référents et il est évolutif.

Valérie PAYEN : Au moins le dernier qui a été mis en place. Je pense que ça pourrait tous nous intéresser. Parce qu'il y a de dit, voilà face à telle crise ou voilà face à tel phénomène, ce qu'on a prévu de faire dans notre commune, ce serait bien que les conseillers l'aient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la réalisation de travaux pour la gestion des eaux de pluie, sur la RD1 et sur la parcelle AB n°175 4, La Tannebrune à Charleval,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°088/2025

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD321 Route de Ménesqueville– Convention de mandat avec le département de l'Eure

Afin d'optimiser la sécurité des administrés en sensibilisant les usagers de la route, la municipalité a décidé la mise en place d'un radar pédagogique dans le sens rentrant dans la commune RD 321 en venant de la commune de Ménesqueville, et un radar pédagogique dans le sens sortant de la commune RD 321 en direction de Ménesqueville.

Cette action nécessite la conclusion d'une convention afin de fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1615-1 à L 1615-11 et R. 1615-1 à R 1615-7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée,

VU la convention de mandat portant réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD321 Route de Ménesqueville, à intervenir entre le département de l'Eure et la commune,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et développement durable, réunie le 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Sébastien MARTIN : Il faut savoir que si nous avons pris cette décision sur cet axe c'est que les voitures y roulent très vite. On a pas mal de gens qui nous interpellent là-dessus.

Monsieur le Maire : On a eu un accident assez aussi grave puisqu'on a eu un face à face dans le virage.

Sébastien MARTIN : C'est de la sensibilisation. Mais on s'aperçoit quand même quand on met les radars automatiques, on voit que les gens ralentissent.

Monsieur le Maire : Pour compléter ce que ce que disait Sébastien, nous avons demandé au département de faire un comptage : ce sont les câbles qu'on tend, un comptage pour avoir un petit relevé kilométrique, puis le nombre de voitures qui passaient par ici. Ils avaient mis en place 2 radars pédagogiques de prêt de chaque côté et après le retour j'avais reçu les habitants de la route de Ménesqueville et ils étaient satisfaits de la pose des radars parce que ça avait quand même eu un effet psychologique important. Les gens roulaient moins vite. Bien sûr il faut continuer à creuser sur la sécurisation de ces voies-là. Mais en tout cas je pense que déjà le fait de poser ces radars va avoir un effet psychologique si ça peut rendre les conducteurs moins virulents. On en met dans les 2 sens : dans le sens de Charleval parce qu'il faut casser la vitesse avant le « s » avant le pont, là aussi juste après le marchand de lunettes. A cet endroit, ça accélère fort, c'est une grande ligne droite. C'est un investissement quand même.

Valérie PAYEN : Oui, et ça coûte combien ce que tu nous dis, c'est un investissement ?

Monsieur le Maire : On est subventionné à 50% avec les amendes de police.

La secrétaire générale : On a délibéré justement sur la demande de subvention des amendes de police au Conseil du mois de juin, donc, je vais vous redonner les montants. La dépense s'élève à 3 198€ hors taxes, il faut rajouter la TVA.

Monsieur le Maire : On est assez bien subventionné pour tout ce qui est équipement de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la mise en place de deux radars pédagogiques route de Ménesqueville, à intervenir entre le département de l'Eure et la commune,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°089/2025

Rapporteur : Patrick EMO

Avis - Périmètre de zonage du risque de mэрule

Un cas de mэрule a été identifié sur un immeuble situé à Charleval.

Le Code de la construction et de l'habitation déploie des procédures spécifiques afin de lutter contre la mэрule. Locataires, propriétaires, maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage), maires et préfets ont des obligations en la matière, notamment d'information. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 126-5, L 131-3 et L 126-25 du CCH.

1. Obligations des occupants de logements infectés

L'occupant d'un immeuble contaminé doit déclarer en mairie la présence du champignon dès qu'il en a connaissance ([art. L 126-5](#)). Le locataire qui constate des traces de mэрule dans son foyer doit en avertir les services municipaux. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire.

2. Obligations du préfet

Des zones de présence d'un risque de mэрule sont alors délimitées ([art. L 131-3](#)). Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, le préfet doit prendre un arrêté préfectoral, soit de son propre chef (et il consulte alors les conseils municipaux intéressés), soit sur proposition des maires, alertés par le nombre significatif de déclarations en mairie pour des logements envahis. Cet arrêté est consultable en préfecture.

3. Obligations des maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage)

Sur ces territoires délimités par arrêté préfectoral, une nouvelle obligation s'impose en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment. Les maîtres d'œuvre ou d'ouvrage ne peuvent plus évacuer sans précaution les matériaux de construction contaminés, bois ou autres. Ils doivent les faire incinérer sur place ou les faire traiter avant tout transport si leur destruction par incinération sur place s'avère impossible. Une déclaration en mairie doit en être faite par la personne qui a procédé à ces opérations.

4. Obligations des propriétaires

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral, la présence d'un risque de mэрule doit être signalée ([art. L 126-25](#)). Cette information figure dans le diagnostic technique de l'article L 271-4 du CCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la proposition de périmètre faite par les services de l'Etat,

Patrick EMO : Pour information, la mэрule s'appelait autrefois « le champignon de la mort ». C'est un champignon qui a la particularité de rendre en poussière. Mais même la pierre.

Hatman PEBE : Il n'y a pas une obligation de traiter pour les propriétaires ?

Patrick EMO : Bien sûr c'est traité, mais cela reste quand même dans une zone impactée, il faut forcément aller vérifier.

Monsieur le Maire : Et en fait, c'est un périmètre de sécurité autour de cette maison, autour du 4 impasse du Mont Blanc.

Hatman PEBE : Et là, ça a bougé ou pas, on sait ?

Monsieur le Maire : ça a été refait. En fait on l'a su parce que c'est une maison qui a été rachetée, qui a été rénovée, donc découverte de mэрule, donc obligé de faire une déclaration en mairie et la maison a été assainie. Mais malgré tout elle reste identifiée dans un périmètre de sécurité. Si cette maison est revendue, le notaire devra signaler qu'il y a des risques de mэрule.

La secrétaire générale : J'ai la réponse de la préfecture parce que justement je leur avais signalé que le traitement avait été effectué. Donc le responsable de la préfecture m'a indiqué que "bien qu'un traitement ait été fait sur la zone infectée et que le champignon ne semble pas être réapparu, il convient d'être prudent pour affirmer qu'il est totalement éradiqué. En effet, il est possible que des spores ne se soient pas encore développés dans l'ensemble du bâti et toutes les causes ayant abouti à l'apparition du champignon n'ont peut-être pas été supprimées. Aussi, il est important de maintenir l'intégration de la zone concernée dans l'arrêté préfectoral départemental".

Maud DALISSIER : Ad vitam aeternam ? ou pour une durée ?

La secrétaire générale : Pour une certaine durée, je pense.

Monsieur le Maire : C'est comme pour les termites.

Sébastien MARTIN : La Normandie, c'est la région la plus touchée.

Monsieur le Maire : Même notre sous-préfecture est touchée par la mэрule. Vous voyez, personne n'est épargné. La résidence du sous-préfet, j'en ai parlé avec le sous-préfet, ça a été un cas de mэрule très virulente, ils ont été obligés de tout vider.

Valérie PAYEN : C'est juste la maison ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Vous avez le petit plan qui est là, vous voyez, vous avez la maison de maître, et vous avez le périmètre autour. En fait, c'est le cadastre qui détermine le périmètre. Il n'y a pas de maison mitoyenne, là où c'est placé en fait, derrière, c'est la voie ferrée. Et puis, sur les côtés, il n'y a personne, c'est l'impasse vous savez qui est à côté du marchand de fruits. C'est la grande maison de maître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre de zonage du risque de mэрule proposé par les services de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des
délégations

Rapporteur : Pascal CALAIS

Compte rendu des délégations prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

056 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 1 Démolition gros œuvre - Sous-traitance TECHNOPIEUX	31/07/2025
057 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 03B - Charpente métallique - Avenant durée des travaux	31/07/2025
058 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 04 - Couverture tuiles zinguerie - Avenant durée des travaux	31/07/2025
059 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 05 - Menuiseries extérieures alu / métallerie - Avenant durée des travaux	31/07/2025
060 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 08 - Revêtement de sols / revêtements muraux - Avenant durée des travaux	31/07/2025
061 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 12 - VRD Aménagements extérieurs - Avenant durée des travaux	31/07/2025
062 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 1 Démolition gros œuvre - Sous-traitance ANBD	04/09/2025
063 /2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 2 Traitement des façades - avenant en plus-value	24/09/2025

064	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3A Charpente bois - avenant en moins-value	24/09/2025
065	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3A Charpente bois - Sous-traitance ABD	24/09/2025
066	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3A Charpente bois - Sous-traitance ABD - correction erreur matérielle	
067	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot2 Traitement des façades - Sous-traitance Normandie échafaudages	20/10/2025
068	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot1 Démolition gros œuvre - Avenant n°1	21/10/2025
069	/2025	Décision de virement de crédits - section d'investissement	22/10/2025
070	/2025	Modification de la régie de recettes - droits école de musique	23/10/2025
071	/2025	Modification de la régie de recettes - Restauration municipale	24/10/2025
072	/2025	Décision de virement de crédits - section d'investissement - Annule et remplace la décision n°069/2025	24/10/2025
073	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 1 Démolition gros œuvre - Sous-traitance Dallage Ouest Parisien	13/11/2025
074	/2025	Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 1 Démolition gros œuvre - Sous-traitance AH CONSTRUCTION	24/11/2025

Monsieur le Maire : Ces décisions concernent toutes les marchés de travaux de réhabilitation de la Halle Ferroviaire. Ce que je peux vous dire à ce sujet, c'est que les travaux avancent bien, on est dans les temps, le timing est respecté, la couverture est réalisée, on ne va pas tarder à couler la dalle, la première dalle. C'est plutôt bien parce que on n'a pas de retard du tout et tout avance. Les entreprises s'enchaînent bien.

Maud DALISSIER : Je ne sais pas si c'est le lieu pour poser des questions.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Maud DALISSIER : Il y avait un problème parce que j'aimerais bien qu'il y ait une scène et donc on avait prévu une scène amovible et vous m'aviez dit qu'il y avait un souci avec le sol parce que c'était trop fragile.

Monsieur le Maire : Un plancher chauffant.

Maud DALISSIER : Est-ce que vous avez trouvé la solution de dire on arrête peut être le plancher chauffant avant la scène ?

Monsieur le Maire : Non, on ne peut pas.

Maud DALISSIER : Alors est-ce qu'on a trouvé une solution ?

Monsieur le Maire : La solution, c'est qu'il n'y aura peut-être pas de scène.

Valérie PAYEN : C'est dommage que dans cette salle il n'y ait pas de scène, et il n'y a pas de solution ?

Maud DALISSIER : Et vous, il n'a pas proposé de solutions ?

Monsieur le Maire : Non mais ce n'est pas ça le problème, c'est la répartition de la masse. Mettre une scène oui, mais mettre une scène pour y mettre 50 musiciens, non.

Maud DALISSIER : Mais la question que je te pose c'est : il n'a pas proposé de solutions parce qu'à tout problème, il

doit y avoir une solution. Je suis persuadée que des gens du métier doivent avoir des solutions à tous les problèmes qu'on leur soumet quand même.

Sébastien MARTIN : Ce n'est pas si simple. Parce qu'il y a des calculs de chauffage. C'est à dire que tu chauffes par le sol et puis tu as aussi des pompes à chaleur. Donc les calculs ne sont plus les mêmes.

Valérie PAYEN : Oui mais ce que demande Maud c'est : est-ce que la question a été posée pour qu'ils essaient de travailler à trouver une solution ?

Sébastien MARTIN : Si on vous dit ça, c'est qu'on a posé la question.

Monsieur le Maire : Mais le souci c'est que la scène est apparue en cours de route alors qu'on avait déjà bien sûr depuis longtemps signé le cahier des charges, donc il n'était pas prévu de scène au départ.

Maud DALISSIER : Ah si.

Monsieur le Maire : Non, excuse-moi, mais non. Dans le cahier des charges, il n'y avait pas de scène de prévue.

Sébastien MARTIN : Ce serait une scène démontable, pas un truc dur qui resterait tout le temps.

Maud DALISSIER : Mais je n'ai pas demandé ça mais bon. De notre dernière conversation, même une scène amovible, ça posait problème.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas la scène qui pose problème.

Maud DALISSIER : J'ai compris, c'est le poids des 50 personnes en plus de la scène. Parce que ce que tu es en train de me dire si ce n'était pas la scène le problème c'est que même sans la scène, si j'amène 50 musiciens ils n'ont pas le droit de s'installer ?

Monsieur le Maire : Non, parce quand on monte la scène à la salle Charles IX, c'est sur un parquet sous des lambourdes en bois. Voilà, ça tient. Mais si on passe de 20 musiciens à 50, ce n'est plus tout le même poids et la même charge.

Maud DALISSIER : Donc je fais bien de poser la question, même sans la scène, 50 musiciens ça ne va pas ?

Monsieur le Maire : Ah non, c'est la répartition au m² avec la scène.

Maud DALISSIER : Mais les musiciens ne jouent pas les uns sur les autres, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Quoi qu'il en soit, je poserai la question à la prochaine réunion.

Maud DALISSIER : Je ne viens jamais à cette réunion mais est-ce que ça serait possible qu'à la prochaine réunion un choix soit fait ?

Monsieur le Maire : En fait, il y a une première couche qui est une couche isolante, qui est épaisse comme ça. Ensuite, on a une première chape, ensuite on a le réseau de chauffage, et ensuite on a une chape en béton quartzé. C'est à dire que c'est un béton lissé.

Maud DALISSIER : Mais la prochaine réunion, ça peut être le moment d'en parler ou pas ?

Sébastien MARTIN : On va en reparler avec Pascal.

Maud DALISSIER : Que j'essaierai dans ce cas-là de venir.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas tabou du tout, simplement il faut qu'on réfléchisse et j'avais demandé à Monsieur Grout de regarder. C'est le type de module qu'on mettrait en place.

Maud DALISSIER : Je pense que c'est un sujet important.

Monsieur le Maire : Il faut que ce soit quelque chose qui répartisse la charge.

Maud DALISSIER : Je voudrais dire que la scène, c'est un sujet important parce qu'une salle comme celle-là, il n'y a aucune salle comme ça dans toute la communauté des communes. Donc s'il doit y avoir une salle de la sorte, il va y avoir des concerts dans cette salle là et s'il n'y a pas de scène, cela ne fait pas salle de concert. On peut aller à Vandrimare qui a la grande salle, il y a l'orchestre symphonique de l'opéra de Rouen qui vient et joue à plat. Tu vois bien que tu n'es pas dans une salle de spectacle. Tu ne vois pas les musiciens. Ou alors il faut mettre des gradins au niveau du public mais c'est encore pire.

Monsieur le Maire : Oui mais c'est un problème à l'envers. C'est un problème à 3 cordes parce que ce soit des musiciens sur une scène ou que ce soit des gens sur des gradins, la répartition de la charge est la même.

Maud DALISSIER : Et je pense que c'est pire.

Monsieur le Maire : Non, mais ce qu'il faut, c'est qu'on arrive à trouver des bons modules.

Maud DALISSIER : C'est important qu'on trouve une solution.

Monsieur le Maire : Pour la scène, il faut qu'on arrive à trouver des bons modules qui répartissent bien la charge, c'est tout.

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas insoluble.

Maud DALISSIER : Quand il s'agit de musiciens, ils sont vraiment très étalés parce que justement ils ne peuvent pas jouer les uns à côté des autres.

Valérie PAYEN : Parce que si c'était une scène amovible, il y a un lieu de stockage de prévu dans la salle ?

Monsieur le Maire : Non.

Valérie PAYEN : Parce que sinon les services techniques, à chaque fois seront solliciter pour le transport.

Maud DALISSIER : Non, il y aura certainement une solution sur les côtés ou quelque chose dans le genre.

Sébastien MARTIN : Il ne faut pas faire un truc moche.

Monsieur le Maire : L'idée de cette salle, ce qui nous manquait c'est la capacité d'accueil à la Salle Charles IX où on a une capacité d'accueil limitée. C'est pour cette raison qu'on n'avait pas prévu de scène ou quoi que ce soit, parce que on a une capacité d'accueil à peu près de 250 à 300 personnes. Ce qui n'est pas négligeable, mais à partir du moment où effectivement on met du mobilier, on charge la salle, on perd la moitié de la capacité.

Valérie PAYEN : Il faut déjà 250 personnes le même jour, on sait.

Monsieur le Maire : Quand on fait le repas du premier mai, on remplirait la salle sans problème.

Valérie PAYEN : Oui parce que la Salle Charles IX c'est 180.

Monsieur le Maire : Non, 150 et on ne bouge pas beaucoup.

Valérie PAYEN : Oui mais je vous crois. Sauf que cette semaine j'ai demandé pour une autre asso le règlement intérieur de la salle Charles IX et il y a écrit 180 et ce n'est pas spécifié assis.

La secrétaire générale : Mais pas avec des tables.

Valérie PAYEN : Mais ce n'est pas écrit dans le règlement.

La secrétaire générale : Parce que c'est la capacité réglementaire en fait par rapport à la catégorie d'ERP.

Monsieur le Maire : En tout cas, on posera la question et puis on trouvera une solution.

Sébastien MARTIN : On pourrait demander à avoir une scène plus légère.

Monsieur le Maire : Et qui répartisse mieux la charge, c'est tout, mais le système avec les petits plots, ce n'est pas ce qu'il faut.

Nelly MASSON : Si c'est stocké dans la salle cela va prendre beaucoup de place.

Monsieur le Maire : Aussi, ça nous fait perdre de la capacité.

Valérie PAYEN : Mais en même temps s'il faut à chaque fois déplacer une scène, c'est aussi du travail pour les services techniques.

Monsieur le Maire : Cela dépend du type de module qu'on a. Parce qu'on a investi dans une nouvelle remorque, maintenant une grande remorque.

Sébastien MARTIN : Il faut voir parce que ce ne sera pas toutes les semaines non plus. Donc, c'est éventuellement quelque chose qui est possible.

Monsieur le Maire : On a pris en compte en tout cas.

Patrick EMO : Et c'est indispensable une scène comme ça ?

Maud DALISSIER : C'est ce que j'ai essayé de mettre en valeur. C'est que oui, sur cette salle-là qui est la seule sur tout le territoire. Je pense que si tu n'as pas de scène, donc tu ne peux pas dire que c'est la salle de spectacle du territoire et c'est un petit peu l'objectif. Il y en a eu une salle à Romilly sur Andelle, mais il y a une scène. Elle n'est pas très pratique, ni la scène, ni la salle, mais il y a une scène.

Patrick EMO : Parce qu'après, il y a la taille de la scène.

Maud DALISSIER : Non mais l'objectif n'a jamais été de mettre une scène fixe, on l'a toujours dit. On avait même dit ce qui était certain, c'est qu'on mettait les rideaux pour définir un lieu et qu'on mettrait une scène à venir. J'avais toujours gardé ça en tête. Une fois qu'on en a parlé, le besoin a été exprimé.

Denis GILLES : La salle peut quand même supporter 300 personnes debout dans la salle.

Monsieur le Maire : oui, c'est juste le poinçonnement selon ce que l'on prend comme scène.

Questions diverses

Valérie PAYEN : Je voulais juste faire une petite remarque. Je ne veux pas qu'il y ait de polémique sur mes propos mais je pense que c'est important. Dans la navette sur l'article relatif à la fusion, il y a écrit que "la fusion est née après plusieurs mois d'échanges entre les parents, les enseignants, nous-mêmes, les élus". Mais ce n'est pas sur le sujet de la fusion, c'est simplement sur ce qu'on communique. On est tous d'accord, on vient d'adopter le compte rendu du dernier Conseil du mois de juillet que si on n'avait pas voté la fusion en juin mais plutôt en juillet, c'est bien parce que on s'était aperçu que les parents, même les enseignants, n'étaient pas forcément au courant au 20 juin, qu'il y allait y avoir une fusion. Je ne trouve pas normal qu'on écrive cela alors qu'on sait tous que le sujet a été abordé fin juin. On retrouve dans la navette en information aux citoyens, qui financent la navette, qu'il y aurait eu des mois de discussion autour de la fusion. Je trouve que ce n'est pas normal et je voulais m'exprimer là-dessus puisqu'il y a aussi des parents qui ont fait la remarque. Je vous fais remonter et de dire qu'à l'avenir on peut mettre ce qui s'est passé, cela s'appelle le libre arbitre. Les gens ont des faits et après ils se font leur propre opinion. Mais de leur dire qu'il y a eu des mois d'échange alors qu'on sait tous que le dernier Conseil de celui de juin a été reporté parce que personne n'était au courant, je trouve que c'est quand même un peu abusé. C'est tout ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire : Pour compléter, c'est 4 mois entre le premier échange sur ce sujet-là et la finalité, au mois de juillet, il s'est écoulé 4 mois.

Valérie PAYEN : Oui Monsieur Calais, mais à quel moment les élus ont été mis au courant ? Le 17 juin dans la commission affaires générales. À quel moment les parents étaient au courant et les enseignants ? Le 20 juin au cours du Conseil d'école maternelle. Alors je ne dis pas que tout le monde n'était pas au courant, mais il y a très peu de gens qui étaient au courant et on ne peut pas l'écrire comme ça.

Christiane HEQUET : Ce n'est pas écrit de "longs mois", c'est écrit de "longs échanges".

Valérie PAYEN : Plusieurs mois d'échange.

Maud DALISSIER : Non, non, c'est écrit "longs échanges".

Valérie PAYEN : Il y a quand même des parents qui ont trouvé que c'était un peu (...).

Monsieur le Maire : Oui mais tout ça est une question d'appréciation de lecture.

Maud DALISSIER : Je peux en profiter pour vous rappeler mais je vous l'ai envoyé par messagerie, on a un concert organisé samedi 29 à 18h.

Monsieur le Maire : Merci à toutes et à tous. La séance s'est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

La secrétaire de la séance

Nelly MASSON

